

Comme suite à *la lettre*
du 29 avril 44

T 1441023 SIA 06

Ministère de l'Éducation
Nationale
Beaux-Arts

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services
l'Architecture
Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du GERS dans sa séance en date du 11 Juillet 1943.

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'Inventaire les sites dont la conservation présente un intérêt général le moulin central du village de SARRANT (Gers), les restes des fossés, la plantation de platanes située sur la place (face à la porte de ville).

Parcelles cadastrales visées:
section A du plan de Sarrant)
N° 720 à 724. 728 à 732. 735. 737 à 761. 766 à 782.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Sarrant et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 23 Octobre 1944

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture
R. PERCHET

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Calderon